



REGLEMENT INTERIEUR DE LA DOMICILIATION

Suite à votre demande de domiciliation auprès du CCAS de FILLIERE, nous vous avons reçu lors d'un entretien pour faire le point sur votre situation.

Votre demande a été acceptée. Nous vous remettons ce jour une attestation d'élection de domicile accompagnée de ce règlement.

L'attestation de domiciliation est valable un an, renouvelable. Ce document vaut pour justificatif de domicile.

Les devoirs de la personne domiciliée :

- Retirer régulièrement votre courrier à ***l'accueil de la mairie*** pendant les heures d'ouverture mentionnées ci-dessous :

Horaires d'ouverture de la mairie ... , *adresse* ...

- Le ... de ... à
- Le ... de ... à

Téléphone : *adresse email*

Pour prendre votre courrier, vous devez venir avec votre pièce d'identité et votre attestation. Les colis ne seront pas gardés dans les locaux, mais un avis de passage sera remis pour aller les chercher.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer (à cause de votre état de santé, emploi éloigné ou aux horaires décalés), vous pouvez donner procuration à un proche. La procuration sera établie en présence des deux personnes concernées. Cette procuration a une durée maximale de 3 mois, et pourra être renouvelée dans les mêmes conditions.

- Transmettre aux différents organismes votre nouvelle adresse postale

- Ne pas utiliser l'adresse pour des raisons frauduleuses

- Vous devez vous manifester auprès du CCAS de Fillière ou de la mairie déléguée au moins une fois tous les 3 mois, sous peine de radiation.

Coordonnées du Bureau de l'Action Sociale :

- 9 place de la République à Thorens-Glières (au 1^e étage de la Mairie déléguée)
- Horaires d'ouverture : les matins de 9h à 12h
- Téléphone : 09.71.09.05.59 actionsociale@commune-filliere.fr

- Vous devez informer le CCAS de tout changement dans votre situation

La domiciliation prend fin :

- à votre demande (vous avez trouvé une solution de logement durable)
- ou si vous n'avez plus de lien avec la commune de FILLIERE, vous avez établi votre domiciliation auprès d'un autre organisme
- ou si vous ne vous êtes pas présenté physiquement ou manifesté par téléphone pendant plus de 3 mois consécutifs auprès du CCAS de Fillière (sauf absence justifiée pour des raisons de santé ou d'incarcération).

Le renouvellement :

Le renouvellement n'est pas automatique. C'est au demandeur d'en faire la demande 2 semaines avant la date d'expiration.

La procédure sera la même que pour une première domiciliation et un entretien sera obligatoire. La personne devra être présente.

Mme / M.
ce règlement, remis en mains propres

atteste avoir pris connaissance de

Le